

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 14 janvier 2021

Date de la convocation
09.01.2021

Date d'affichage
09.01.2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.  
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme LENOIR-DENARIE Karine, M.  
POLONIA Alexi.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice  
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon

**A été nommé secrétaire de séance :** REVEL Béatrice

**Délibération n° 2021.03**

**Objet de la délibération**

**CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Maire propose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe indice majoré 441 à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent au service urbanisme, foncier ainsi qu'aux affaires juridiques.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[